



Confédération paysanne de l'Ardèche

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Vendredi 12 Juin 2020

Objet : suite du procès du 10 Février 2020 concernant les lâchers de sangliers en Ardèche

***A l'attention de M.Aurange
Président de la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche***

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Ardèche,

La Confédération paysanne de l'Ardèche vous interpelle sur les suites du dossier qui a été jugé le 10 Février 2020 devant le Tribunal Correctionnel de Privas concernant des lâchers de sangliers en Ardèche et dans lequel vous vous étiez constitué partie civile au nom de la FDC 07.

L'éleveur de sangliers, a été condamné lors de ce procès bien que nous ayons regretté la faiblesse des peines compte tenu d'une législation beaucoup trop permissive au regard des dégâts occasionnés.

Par contre, le dossier, auquel vous avez eu accès de la même façon que nous en tant que partie civile, met au jour un système très clair en Ardèche de chasseurs, appartenant à des ACCA affiliés à la FDC 07, qui ont à plusieurs reprises cotisé financièrement collectivement pour acheter des sangliers à l'éleveur condamné par la justice dans le but de les lâcher sur leurs territoires de chasse.

Ces pratiques ont été avérées par l'enquête et confirmées par les principaux intéressés sur les territoires des ACCA de **Satillieu, Preaux, Colombier le Vieux, Pailhères et St Victor**.

La législation ne nous permet malheureusement pas de poursuivre juridiquement ces individus pour leurs agissements mais il serait totalement injuste et aberrant que seul l'éleveur de sangliers écope de sanctions, **les chasseurs qui ont payé pour ces lâchers étant à nos yeux autant coupables**. Et à notre connaissance la FDC 07 n'a pas pris d'autres mesures.

La Confédération paysanne de l'Ardèche demande donc à la FDC 07 de sanctionner très clairement les chasseurs affiliés qui ont participé à ces lâchers de sangliers (par l'acte d'achat ou de cotisation financière) en les suspendant de droit de chasse au moins pour la saison à venir.

Seule une sanction de votre part permettra d'envoyer un message clair et sans ambiguïté à tous ceux qui refléchiraient à renouveler ces pratiques de lâchers de sangliers en Ardèche.

De la même façon que vous avez poursuivi l'éleveur de sangliers pour ces agissements délictueux, nous ne doutons pas que vous saurez prendre des décisions contre les chasseurs dans vos rangs qui, par leur pratiques, entachent l'image de votre Fédération et de ses membres.

Dans l'attente d'une réponse,
veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Pour la Confédération paysanne de l'Ardèche

Les porte-parole

Pierre-Yves Maret,

Carole Pouzard

Thomas Méry

Bureau de la Confédération paysanne de l'Ardèche :

Tél : 04 75 64 49 93 / 06 82 94 97 27

Courriel : confpays07@wanadoo.fr